

ANNEXE 1

Remplacement pour une absence supérieure à 48 heures

Conclu entre :

L'accueillant familial :

Nom - Prénom :
Eventuellement nom d'épouse :
Né(e) le : / /
Domicilié(e) à :
.....
.....

Nom - Prénom ⁽¹⁾ :
Eventuellement nom d'épouse :
Né(e) le : / /
Domicilié(e) à :
.....
.....

Et

La personne accueillie :

Nom - Prénom :
Eventuellement nom d'épouse :
Né(e) le : / /
Domicile antérieur :
.....
Représenté(e) par M. / Mme
Préciser la qualité (tuteur, curateur, ...) :
Assisté(e) par M. / Mme
Préciser la qualité (famille, autres, ...) :

Il est convenu, pour la période du / / au / /, que :

Le remplaçant :

Nom - Prénom :
Eventuellement nom d'épouse :
Né(e) le : / /
Domicilié(e) à :
.....
.....

hébergé pendant la période considérée au domicile de l'accueillant familial permanent,

- certifie avoir pris connaissance du contrat conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie ;
- s'engage à respecter les obligations prévues aux articles 1, 2, 3, 6 et 7 du contrat d'accueil conclu entre l'accueillant familial permanent et la personne accueillie ;
- justifie d'une assurance responsabilité civile. La quittance ou l'attestation annuelle de paiement sont jointes au présent contrat.

(1) A renseigner en cas d'agrément d'un couple.

Les conditions financières sont les suivantes :

La rémunération du remplaçant est versée par la personne accueillie : il est établi un relevé des contreparties financières dues au remplaçant et cette rémunération se compose de :

- la rémunération journalière pour services rendus, fixée à SMIC horaire par jour, soit euros par jour ;
- l'indemnité de congé égale à 10 % de la rémunération journalière pour services rendus, soit euros par jour ;
- l'indemnité en cas de sujétions particulières, le cas échéant. Elle est fixée à SMIC HB par jour, soit euros par jour.

La rémunération et les indemnités sont soumises à cotisations et sont imposables.

Le présent contrat est établi en trois exemplaires dont un est adressé au Président du Conseil départemental en charge du contrôle des remplaçants (article L. 441-2 du Code de l'action sociale et des familles).

A,
Le / /

**Signatures précédées de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »**

L'accueillant familial
*En cas d'agrément d'un
couple, les deux membres
doivent signer*

La personne accueillie
ou son représentant légal

Le remplaçant